

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Malgré le contexte sanitaire, la baisse des dépôts de dossiers de surendettement installée depuis quelques années est finalement assez peu marquée en 2020 avec un recul de -15,5% des dépôts de dossiers sur un an, soit 1028 dépôts (pour mémoire, le repli 2019/2018 était de 17,1% bien supérieur au niveau régional -11,9% et national -14%). Cette baisse des dépôts est beaucoup plus marquée au niveau régional (-22,9%) ou national (-24%).

Les redépôts ont très légèrement augmenté (44,07% des dépôts contre 43,78% en 2019) tandis que les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances ont légèrement diminué (6,65%), confirmant l'engagement de la commission, ces dernières années, afin de proposer des mesures pérennes.

Recevabilité et orientation

Consécutivement au repli des dépôts, les décisions de recevabilité reculent de -12,6% et celles d'irrecevabilité de -40,4%.

La structure des décisions d'orientation reste stable en comparaison à 2019. Près de la moitié (46,16%) des dossiers comportent une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier. Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (55,91%), légèrement moins qu'au niveau national (-56,08%) et supérieur au niveau régional (-52,90%). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en légère hausse à 44,09%. Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont nulles cette année, en cohérence avec la baisse au niveau régional (0,76% des décisions) et national (0,55%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de leur complexité de mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels de redressement restent stables pour s'établir à 7,34% des sorties tandis que les dossiers recevables présentant une résidence principale diminuent (6,72% en 2020 contre 8,89 % en 2019).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

A l'inverse, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminuent de 1,21 points pour s'établir à 41,69% des traitements.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progressent pour s'établir à 42,25% des sorties (40,30 % en 2019), conséquence logique de la progression des dossiers avec capacité négative et sans patrimoine.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 80,59% des solutions proposées, en progression de 2,75 points, au même niveau que la moyenne régionale (80,57%) et supérieures à la moyenne nationale de 76,15%.

Les mesures provisoires ne sont en général proposées que dans des situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Ce qui se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement à 6,31% des traitements, en baisse par rapport à 2019 (8,85% des traitements).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	Néant	La dernière réunion avec les magistrats de l'Ain date de novembre 2019.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>6 réunions 40 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation et échanges autour de l'inclusion bancaire : procédure de surendettement, limitation des frais bancaires, droit au compte, fichiers et micro-crédit.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	Il n'existe pas dans le département de l'Ain d'UDCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Néant	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Néant	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Néant	

Relations avec les Tribunaux : (novembre 2019)

L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur les évolutions techniques des derniers mois (dématérialisation notamment et réorganisation des services de traitement des dossiers à la Banque de France).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La procédure ne répond pas au besoin des entrepreneurs individuels (auto-entrepreneurs) dont la situation est pourtant très proche de celle des particuliers. Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'irrecevabilité sur ce seul motif alors même que certaines catégories de professionnels sont éligibles (notamment les dirigeants en SASU).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure du fait de leur complexité et de la méconnaissance de l'articulation des étapes successives aboutissant à une solution.
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des organismes sociaux contestent la nature sociale, et donc l'intégration dans nos mesures, des impayés de cotisations personnelles d'anciens professionnels.
- Le canal de transmission centralisée des informations génère parfois des délais dans l'actualisation des coordonnées des créanciers (établissements de crédit, Trésor), ce qui peut entraîner des difficultés à les joindre et des retards dans le traitement des dossiers. L'étude d'une solution de transmission des informations en temps réel (par exemple de la DDFIP au CTPS) pourrait résoudre une partie de ces difficultés, cette solution n'étant pas applicable aux autres créanciers.

Date : 11 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1216	1028	-15,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,78%	44,07%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,08%	6,65%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1158	1012	-12,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,89%	6,72%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	57	34	-40,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,81%	23,53%	
Dossiers orientés par la commission	1174	1016	-13,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,89%	46,16%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,31%	44,09%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,34%	0,00%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,35%	55,91%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1345	1077	-19,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,13%	5,48%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,24%	3,16%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,30%	42,25%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,22%	0,09%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,21%	7,34%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,27%	2,88%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,94%	4,46%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,90%	41,69%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	34,05%	35,38%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,47%	18,94%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,85%	6,31%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,84%	80,59%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	42%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	7%	8%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81%	81%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AIN	Dettes financières	33 920	857	4 012	77,7%	84,6%	14 860	4,0
	dont dettes immobilières	17 366	122	218	39,8%	12,0%	120 887	1,0
	dont dettes à la consommation	15 685	763	3 145	35,9%	75,3%	12 800	3,0
	dont autres dettes financières	869	506	649	2,0%	50,0%	929	1,0
	Dettes de charges courantes	5 277	835	3 290	12,1%	82,4%	3 996	3,0
	Autres dettes	4 484	599	1 296	10,3%	59,1%	2 200	2,0
	Endettement global	43 681	1 013	8 598	100,0%	100,0%	19 557	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AURA	Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
	Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
	Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0